

30 septembre 2013

L'ESSENTIEL.....	2
LES AGENDAS	3
Du côté du Gouvernement	3
Du côté du Parlement.....	4
LES TRAVAUX DE LA SEMAINE	6
Gouvernement	6
Conseil des ministres.....	6
La SEMAINE DES MINISTRES	11
Les nominations	11
Assemblée nationale	12
Les préoccupations des élus.....	12
La semaine des députés	22
Sénat.....	23
Les préoccupations des élus.....	23
La semaine des sénateurs.....	23



L'ESSENTIEL

Gouvernement

- **Mercredi 25 septembre** : présentation du Projet de loi de Finances pour 2014 en Conseil des ministres

A venir...

- **Lundi 30 septembre** : audition de Bernard Cazeneuve et Pierre Moscovici devant le groupe socialiste de l'Assemblée nationale et la commission des finances du Sénat

Assemblée nationale

Nombreuses questions écrites sur les indemnités journalières



A venir...

- **Mardi 1^{er} octobre** : discussion en séance du projet de loi de simplification de la vie des entreprises



LES AGENDAS

DU COTE DU GOUVERNEMENT		
Lundi 30 septembre	Bernard Cazeneuve Pierre Moscovici	Audition devant le groupe socialiste de l'Assemblée nationale sur le projet de loi de finances pour 2014
Vendredi 4 octobre	Christiane TAUBIRA	Assemblée générale du Conseil National des Barreaux (CNB)

DU COTE DU PARLEMENT				
		 ASSEMBLÉE NATIONALE	 SÉNAT	
Lundi 30 septembre 2013	<i>Commission des affaires sociales</i>	Examen du projet de loi de réforme des retraites	<i>Commission des finances</i>	Audition de Bernard Cazeneuve et Pierre Moscovici sur le projet de loi de finances
Mardi 1^{er} octobre 2013				
Mercredi 2 octobre 2013				
Mardi 1^{er} octobre 2013	<i>Séance</i>	Projet de loi de simplification de la vie des entreprises		
Mercredi 2 octobre 2013	<i>Commission des affaires sociales</i>	Suite de l'examen du projet de loi de réforme des retraites		
	<i>Commission des affaires européennes</i>	Audition de Fleur Pellerin , ministre en charge de l'Innovation		
Mardi 8 octobre 2013	<i>Séance</i>	Projet de loi de lutte contre la fraude fiscale et la délinquance financière		



DU COTE DU PARLEMENT



Lundi 28 octobre
-
Mardi 5 novembre

Séance

Projet de loi de **réforme des retraites**

LES TRAVAUX DE LA SEMAINE



Conseil des ministres

Pour consulter l'intégralité du Conseil des ministres du 25 septembre 2013 : [cliquer ici](#)

PROJET DE LOI - LOI DE FINANCES POUR 2014

Le ministre de l'économie et des finances et le ministre délégué auprès du ministre de l'économie et des finances, chargé du budget, ont présenté un projet de loi de finances pour 2014.

Les grandes orientations du projet de loi de finances pour 2014 ont été présentées le 11 septembre dernier. La croissance repart. La politique du Gouvernement produit de premiers résultats. Le budget pour 2014 entend les conforter et marquer une nouvelle étape dans la trajectoire que s'est fixée le Gouvernement en vue de revenir sous la barre des 3% de la richesse nationale (PIB), pour le déficit, fin 2015, d'inverser la courbe de la dette et de revenir à l'équilibre structurel d'ici la fin du quinquennat.

Le projet de loi de finances est bâti sur une prévision de croissance de +0,9% en 2014, après +0,1% en 2013. Ces prévisions sont en ligne avec le consensus des économistes et avec les principales organisations internationales. Pour la première fois, le scénario macro-économique qui sous-tend le budget a été soumis à un organisme indépendant. Le Haut Conseil des finances publiques (HCFP), mis en place par la loi organique du 17 décembre 2012, a jugé, tout en soulignant les aléas qui l'entourent, le scénario du Gouvernement « plausible ».

Après le budget de souveraineté de 2013, le projet de budget 2014 est un budget au service du redémarrage de l'emploi.

Le Gouvernement poursuit l'effort de redressement financier du pays, en veillant à préserver la croissance. Il conduira un effort structurel de réduction du déficit public, de près d'un point de PIB en 2014 afin de respecter nos engagements européens et de préserver les conditions favorables de financement de l'économie.

Les efforts demandés aux Français se traduisent dans les faits : le rétablissement des comptes publics est une réalité. Le déficit structurel comme le déficit nominal baissent. En 2012, le déficit structurel s'est amélioré de près de 1,2 point de PIB et le déficit nominal de 0,5 point de PIB. En 2013, la baisse est respectivement de 1,7 et de 0,7 point de PIB, compte tenu d'un impact de la conjoncture négatif. En 2014, le déficit public sera réduit de 0,5 point du PIB par rapport à 2013 pour atteindre 3,6 points de PIB, grâce à un effort structurel de 0,9 point. Au total, sur la période 2012-2014, l'effort structurel cumulé s'élève à près de 4 points de PIB, soit 80 Md€ environ.

Les efforts sont justes et partagés. Comme prévu dès le début de la législature, l'ajustement repose très largement sur des économies de dépense. Les prélèvements obligatoires sont quasiment stabilisés et plus de 80% de l'effort sera réalisé par un volume sans précédent d'économies – 15Md€ – sur la dépense publique, tout en assurant le financement des priorités du Gouvernement. Ces économies sont le fruit du travail engagé avec



l'ensemble des ministres et des acteurs publics, dans la concertation, notamment dans le cadre de la modernisation de l'action publique (MAP).

Les économies sont réparties à hauteur de 9 Md€ sur le budget de l'Etat, des collectivités locales et des opérateurs et à hauteur de 6 Md€ sur le champ social.

Sur les dépenses de l'Etat, cet effort portera à hauteur d'un tiers sur les moyens de fonctionnement, d'un tiers sur les moyens que l'Etat alloue à d'autres entités (collectivités territoriales, opérateurs) dans un souci d'effort juste et partagé et enfin d'un tiers sur les dépenses d'intervention et les investissements, dont la pertinence a été réexaminée.

Près de 3 Md€ d'économies sont ainsi réalisés sur les moyens de fonctionnement, du fait notamment de la stabilité du point fonction publique, du recentrage des enveloppes catégorielles allouées aux fonctionnaires sur les bas salaires et d'une nouvelle économie de 5% sur les crédits de fonctionnement, prolongeant l'effort réalisé en 2013.

Plus de 3 Md€ d'économies sont réalisés sur les concours aux autres entités. Le PLF 2014 met en œuvre le pacte de confiance et de responsabilité conclu avec les collectivités locales et procède ainsi à la diminution de 1,5 Md€ des concours de l'Etat aux collectivités, en concentrant l'effort sur le bloc communal qui dispose de plus de marges, comme la Cour des comptes l'a récemment souligné et en accroissant la péréquation. Le PLF concrétise également des économies substantielles sur les opérateurs de l'Etat, avec une réduction moyenne de 4% des moyens qui leur sont alloués (hors Pôle emploi et universités)

Enfin, près de 3 Md€ d'économies portent sur les investissements et les politiques d'intervention. Il s'agit d'annuler ou reporter des grands projets annoncés mais non financés par le précédent Gouvernement, de rationaliser nos interventions économiques, de cibler les aides pour plus d'efficacité, engageant ainsi des réformes structurelles qui monteront en puissance en 2015.

Au-delà du respect des engagements du Gouvernement s'agissant des finances publiques, ce projet de budget illustre ses priorités.

C'est d'abord un budget de redémarrage de l'emploi.

Au titre des politiques structurelles, 2014 sera l'année de la montée en charge du crédit d'impôt compétitivité emploi (CICE), dont le taux passera de 4% à 6%.

Au titre des politiques de soutien conjoncturel, le budget sera marqué par un effort particulier en direction des jeunes, avec 150 000 emplois d'avenir, qui concernent les jeunes de 16 à 25 ans, ainsi que 100 000 contrats de génération, pour un coût de 1,7 Md€. Au final, l'emploi se redresserait en 2014.

La mise en œuvre de mesures favorables au financement en fonds propres des entreprises, qu'il s'agisse des plus-values mobilières ou de la création du PEA PME, soutiendra également l'activité et l'emploi. Le PLF 2014 renforce les exonérations de charges dont bénéficient les jeunes entreprises innovantes. Il prévoit enfin un mécanisme d'amortissement accéléré pour la robotisation dans les PME.

Le projet de budget intègre par ailleurs le plan « Investir pour la France » annoncé le 9 juillet dernier et prépare ainsi l'avenir : 12 Md€ de crédits sont proposés pour abonder le programme d'investissements d'avenir (PIA) axé sur le renforcement de notre compétitivité. Ils contribueront à l'ambition du Gouvernement pour la France en 2025 en orientant la dépense publique vers des investissements à haut rendement socio-économique tournés vers la compétitivité et la transition écologique.

Par ailleurs, le projet de budget marque l'attention particulière portée par le Gouvernement au secteur du logement. Plusieurs mesures sont proposées afin de soutenir l'activité, telles que la baisse de la TVA dans le secteur du logement social, la réforme du régime fiscal des plus-values immobilières et la création d'un dispositif d'incitation fiscale à l'investissement institutionnel dans le logement intermédiaire.

Le budget traduit, ensuite, les mesures prises pour assurer la préservation de notre modèle social.



En 2013, le Gouvernement a lancé plusieurs réformes visant à consolider et moderniser notre modèle social. Les textes financiers de l'automne concrétiseront deux réformes majeures, conduites selon une méthode qui repose sur le dialogue social et la concertation : la réforme de la politique familiale et la réforme des retraites.

Elles contribueront très significativement au rétablissement de la soutenabilité des finances publiques à long terme, alors que la France jouit d'une démographie plus favorable que la plupart de ses partenaires. La réforme de la politique familiale permettra ainsi de redresser les comptes de la branche famille de 1 Md€ dès 2014 et de 1,2 Md€ à partir de 2015, tout en permettant de financer à terme 270 000 nouvelles solutions de garde.

S'agissant du système de retraites, la réforme en assure la pérennité. L'effort total de redressement s'élève à près de 1 point de PIB à horizon 2040, à parts égales entre économies et recettes additionnelles, réparties entre les actifs, les retraités et les entreprises.

Le PLF 2014 porte plusieurs mesures annoncées dans le cadre de ces réformes, notamment l'abaissement du plafond du quotient familial et la fiscalisation des majorations de pensions.

Le PLF 2014 assure la traduction de l'ambition écologique de la France pour une croissance durable.

Le projet de loi de finances modifie la fiscalité existante pour introduire une « assiette carbone » au sein des taxes énergétiques. Il reprend en cela les orientations dégagées par le Comité pour la fiscalité écologique. Cette « part carbone » montera en charge progressivement en respectant notre engagement de stabilité des prélèvements obligatoires. Parallèlement, le texte propose la refonte du crédit d'impôt développement durable vers les rénovations énergétiques lourdes, présentant une meilleure efficacité énergétique. Enfin, plusieurs niches anti-écologiques sont remises en cause et l'assiette de la taxe générale sur les activités polluantes (TGAP) est étendue à de nouveaux polluants de l'air.

Le redémarrage de l'emploi sera le premier soutien du pouvoir d'achat des Français, car les revenus d'activité sont le premier déterminant du pouvoir d'achat. Mais le Gouvernement prendra également des mesures ayant un effet direct sur le pouvoir d'achat.

Ainsi, concernant l'impôt sur le revenu, près d'1 milliard d'euros de pouvoir d'achat seront restitués aux Français (900 M€), grâce à la réindexation du barème de l'impôt sur le revenu sur le coût de la vie, après le gel décidé par le précédent Gouvernement.

Les ménages à faibles revenus bénéficieront d'une revalorisation de la décote de 5% en plus de l'inflation.

A destination des publics fragiles, le projet de budget traduit en actes les engagements pris lors de la conférence pour la lutte contre la pauvreté et l'inclusion sociale de décembre 2012 : revalorisation du RSA, création de places d'hébergement d'urgence et en solution d'intermédiation locative, extension des tarifs sociaux de l'électricité et du gaz, revalorisation des plafonds de la CMU-C et de l'accès à la complémentaire santé, revalorisation de 25% de l'allocation de rentrée scolaire.

Enfin, il met en œuvre une réforme des aides sociales aux étudiants, qui se traduira par une hausse des aides pour près de 100.000 boursiers dès la rentrée 2013.

COMMUNICATION - LES GRANDES ORIENTATIONS DU PROJET DE LOI DE FINANCEMENT DE LA SECURITE SOCIALE

La ministre des affaires sociales et de la santé et le ministre délégué auprès du ministre de l'économie et des finances, chargé du budget ont présenté une communication relative aux grandes orientations du projet de loi de financement de la sécurité sociale.

Le projet de loi de financement de la sécurité sociale (PLFSS) pour 2014 portera la marque des réformes structurelles engagées par le Gouvernement et permettra d'assurer une nouvelle étape du redressement de nos comptes sociaux.



La commission des comptes de la sécurité sociale présentera le 26 septembre ses projections pour le solde de la sécurité sociale en 2013. Elle présentera également ses projections pour 2014 s'agissant du déficit tendanciel.

Celles-ci devraient témoigner d'une nette amélioration de la situation de nos comptes sociaux. Le déficit s'est établi à 17,5 milliards d'euros pour le régime général et le fonds de solidarité en 2012. Il pourrait s'améliorer de plus de 1 milliard d'euros.

Avant mesures de redressement, le déficit pour 2014 se dégraderait à nouveau, pour se situer au-delà de 21 milliards.

Les mesures de redressement structurel déjà engagées par le Gouvernement et celles qui seront présentées dans le cadre du PLFSS permettront de marquer une nouvelle étape de redressement dès 2014, avec un déficit qui devrait ainsi être ramené à moins de 13 milliards d'euros pour le régime général et le fonds de solidarité vieillesse.

Le PLFSS pour 2014 permettra de porter les réformes structurelles engagées par le Gouvernement, telles que la réforme des retraites, les mesures relatives à la politique familiale et la stratégie nationale de santé.

Le projet de loi garantissant l'avenir et la justice du système de retraites a été présenté en conseil des ministres le 18 septembre. Il contribuera au redressement des comptes qui seront présentés dans le cadre du PLFSS 2014. Le solde de la branche s'améliorera notamment sous l'effet du report au 1er octobre 2014 de l'indexation des pensions, sauf pour les pensions les plus modestes et de la hausse de 0,15 point des cotisations patronales et salariales, pour un impact global sur les régimes de base de plus de 2,5 milliards d'euros. La fiscalisation des majorations de pension bénéficiera à la branche vieillesse à compter de 2015.

Le PLFSS pour 2014 traduira également les mesures annoncées en juin dernier pour assurer la pérennité de la branche famille et rendre la politique familiale plus juste. Les comptes de la branche famille qui seront présentés traduiront ainsi les mesures de modulation de l'allocation de base de la prestation d'accueil du jeune enfant, d'uniformisation du montant du complément de libre choix d'activité, qui contribueront à l'effort d'économie, ainsi que les mesures de justice que représentent la majoration du complément familial et celle de l'allocation de soutien familial. Le plafonnement de l'avantage fiscal découlant de la présence d'enfants au foyer (quotient familial) bénéficiera intégralement à la branche famille. Par ailleurs, la baisse de la cotisation patronale pour la branche famille (0,15 point sur 5,4 points) sera intégralement compensée à la branche. Dans le même temps, la convention d'objectifs et de gestion de la caisse nationale d'allocations familiales permet de traduire la priorité donnée au développement des modes de garde, dans le cadre de l'objectif de 275 000 nouvelles solutions d'accueil des jeunes enfants.

Enfin, la fixation d'un objectif des dépenses d'assurance maladie en hausse de 2,4% pour 2014 implique un effort d'économie particulièrement ambitieux car l'évolution des dépenses tendancielles est proche de 4%. Cet effort représente des économies par rapport à l'évolution tendancielle de 2,4 milliards d'euros.

Ces efforts s'accompagneront d'évolutions structurantes destinées à consolider le modèle de solidarité sur lequel repose notre protection sociale ; le PLFSS permettra donc, dès 2014, d'engager la mise en œuvre de la stratégie nationale de santé présentée le 23 septembre dernier. Ces mesures :

- contribueront à mieux structurer l'offre de soins par le renforcement des soins de premier recours et une adaptation des modalités de financement des établissements de santé ;
- s'inscriront dans la priorité donnée à l'accès aux soins, notamment dans le cadre de l'objectif de généralisation de l'accès à une couverture complémentaire santé fixé par le Président de la République ;
- soutiendront la priorité donnée à la santé publique, en cohérence notamment avec le plan de lutte gouvernemental de lutte contre la drogue et les conduites addictives ;
- permettront enfin de renforcer la politique d'innovation en matière de produits de santé, dans la suite du conseil stratégique des industries de santé, tout en soutenant l'efficacité des dépenses de produits de santé.



Enfin, conformément aux préconisations de la Cour des comptes, le PLFSS 2014 répondra à l'enjeu du financement de la trésorerie de la sécurité sociale, en intégrant une partie des déficits des branches maladie et famille dans le champ de la reprise de déficits votée en 2010, dans le respect des plafonds prévus par cette reprise.

Le PLFSS pour 2014 sera présenté le 26 septembre lors de la commission des comptes de la sécurité sociale puis lors du conseil des ministres du 9 octobre.

COMMUNICATION - LES SUITES DE LA CONFERENCE ENVIRONNEMENTALE POUR LA TRANSITION ECOLOGIQUE DES 20 ET 21 SEPTEMBRE 2013

Le ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie a présenté une communication relative aux suites de la Conférence environnementale pour la transition écologique des 20 et 21 septembre 2013.

Ouverte par le Président de la République, clôturée par le Premier ministre, la deuxième conférence environnementale, qui s'est tenue un an après la première, a rassemblé treize ministres, qui ont coprésidé cinq tables rondes consacrées cette année à l'économie circulaire, à l'emploi et la transition écologique, à la politique de l'eau, à la biodiversité marine, à la mer et aux océans, et enfin à l'éducation à l'environnement et au développement durable.

Cette conférence environnementale a inscrit dans la durée l'engagement du Président de la République et de l'ensemble du Gouvernement en faveur de la transition écologique. Elle a permis de faire un point d'étape sur les chantiers ouverts en septembre 2012, après une première année de travail collectif du Gouvernement avec les représentants des entreprises, des salariés, des collectivités locales, des associations environnementales, des autres associations et des parlementaires rassemblés au sein du Conseil national de la transition écologique. Ce conseil, dont la création était un engagement issu de la précédente conférence, a été installé par le ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie le 11 septembre dernier.

La conférence a permis de saluer les réalisations de cette première année de transition écologique et énergétique s'agissant des chantiers ouverts en 2012 ainsi que de fixer les objectifs en matière de transition énergétique (un projet de loi sera présenté au Parlement pour être adopté avant la fin de 2014), de biodiversité (avec la création de l'Agence française de la biodiversité dans le cadre d'une loi sur la biodiversité qui sera soumise au Parlement au premier trimestre 2014) et de fiscalité écologique (avec la mise en place de dispositifs de verdissement dans le projet de loi de finances 2014).

Au cours de cette conférence, le Gouvernement a donné toute sa place à la question de l'économie circulaire, a conforté le modèle français de l'eau, en proposant des outils ambitieux pour atteindre une bonne qualité, a pris des engagements en matière de protection de la biodiversité marine. L'éducation à l'environnement a été affirmée comme une priorité en particulier pour notre jeunesse. La conférence a enfin permis d'aborder la mobilisation pour l'emploi et la formation professionnelle en lien avec la transition énergétique et écologique.

La deuxième feuille de route pour la transition écologique, qui sera publiée très prochainement, traduit de façon précise les engagements du Gouvernement à l'issue de la conférence.

Comme en 2012, le Premier ministre adressera à chacun des ministres une lettre de cadrage pour la transition écologique pour l'année 2014, qui précisera leur rôle dans la mise en œuvre de cette feuille de route.



LA SEMAINE DES MINISTRES		
Lundi 23 septembre	Bernard Cazeneuve	Petit-déjeuner avec Jean-François ROUBAUD, Président de la Confédération Générale des Petites et Moyennes Entreprises (CGPME)
Mercredi 25 septembre	Pierre Moscovici Bernard Cazeneuve	Présentation à Bercy du projet de loi de finances pour 2014

Les nominations

- **Guillaume Chabert** est nommé conseiller économique de Jean-Marc Ayrault



Les préoccupations des élus

Sécurité juridique en matière fiscale

Question N° : 38262 de M. Michel Pajon (Socialiste, républicain et citoyen - Seine-Saint-Denis)

M. Michel Pajon appelle l'attention de M. le ministre délégué auprès du ministre de l'économie et des finances, chargé du budget, sur la nécessité de renforcer la sécurité juridique en matière fiscale. L'instabilité et la complexité de la loi fiscale en France sont l'une des premières préoccupations des dirigeants d'entreprise et l'une des premières sources d'erreurs des petites entreprises et des particuliers. En outre, cette instabilité peut entraîner un préjudice financier important pour les contribuables, par exemple lorsqu'ils réalisent des investissements qui doivent pour partie être financés grâce à un crédit d'impôt et que celui-ci est supprimé dans les mois qui suivent. Il lui demande donc de bien vouloir œuvrer à l'amélioration de la sécurité juridique en matière fiscale, ce qui faciliterait l'acceptation de l'impôt par les citoyens.

Question N° : 38260 de M. Philippe Briand (Union pour un Mouvement Populaire - Indre-et-Loire)

M. Philippe Briand attire l'attention de M. le ministre de l'économie et des finances sur les inquiétudes et les difficultés des chefs d'entreprise confrontés aux hausses constantes des prélèvements et à une insécurité juridique fiscale. Ainsi, les chefs d'entreprise sont-ils opposés au projet de réforme de taxation des plus-values mobilières qui risque de pénaliser les investisseurs et les entreprises familiales. Ils demandent des mesures de simplification administrative et soulignent la nécessité de lever les freins à l'emploi que constituent les seuils sociaux. En conséquence, il lui demande quelles sont les intentions du Gouvernement en la matière.

Païement des cotisations et contributions par internet

Question N° : 37900 de Mme Virginie Duby-Muller (Union pour un Mouvement Populaire - Haute-Savoie)

Mme Virginie Duby-Muller attire l'attention de M. le ministre de l'économie et des finances sur l'obligation faites aux entreprises de payer leurs déclarations sociales et le paiement de leurs cotisations et contributions exclusivement par internet. En effet, de nombreux dirigeants âgés, toujours en activité, ne possèdent pas les outils informatiques permettant le respect à cette obligation légale. Ils sont donc condamnés en vertu de l'article 1738 du code général des impôts à payer une amende pour défaut de télé déclaration ou de télé règlement. Cette amende apparaît infondée et injuste. Elle souhaiterait donc son sentiment sur cette question.



Participation des salariés

Question N° : 37899 de M. Jérôme Guedj (Socialiste, républicain et citoyen - Essonne)

M. Jérôme Guedj interroge M. le ministre délégué auprès du ministre de l'économie et des finances, chargé du budget, sur les modalités de calcul du montant de la réserve spéciale de participation des salariés telle que définie à l'article L. 3324-1 du code du travail. En particulier quant au point de savoir si l'établissement du montant de l'impôt venant en diminution du bénéfice devait s'entendre après imputation des réductions et crédit d'impôt. En application d'une doctrine constante, l'administration fiscale considérait que, pour les entreprises soumises à l'impôt sur les sociétés, l'impôt venant en diminution du bénéfice devait bien s'entendre après imputation des réductions fiscales et des crédits d'impôt. Ce principe avait dès lors été logiquement repris dans le commentaire administratif relatif au Crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (CICE) établi par la loi de finance rectificative pour 2012 (BOI-BIC-PTP-10-10-20-10-20130315, n° 200 et 210). Or par une décision du 20 mars 2013, le Conseil d'État a jugé que l'administration fiscale avait excédé sa compétence en précisant que le montant des crédits d'impôt devrait minorer le montant d'impôt à retrancher du bénéfice pour le calcul de la réserve de participation. L'annulation de la doctrine administrative précitée a des conséquences immédiates et négatives pour les salariés, à savoir la diminution, toutes choses égales par ailleurs, de la réserve de participation. Puisque la doctrine administrative précitée traduisait bien la volonté gouvernementale d'asseoir la réserve de participation sur des bénéfices retranchés de l'IS non diminué des crédits et réduction d'impôt, il lui demande quelle mesure il compte prendre pour inscrire ce principe dans la loi et permettre aux salariés de bénéficier, au travers du CICE, d'une revalorisation de leur participation.

Experts-comptables

Question N° : 37898 de M. Jean-Luc Warsmann (Union pour un Mouvement Populaire - Ardennes)

M. Jean-Luc Warsmann attire l'attention de M. le ministre de l'économie et des finances sur les propositions de l'ordre des experts-comptables de Paris-Île-de-France en vue de mieux prévenir et traiter les difficultés des entreprises. Une des propositions consiste en la facilitation de l'accès au dispositif de sauvegarde financière accélérée afin de renégocier les termes de la dette en l'ouvrant à toutes les entreprises et donc en supprimant le seuil actuel de 250 salariés ou de 20 millions d'euros de chiffre d'affaires. Il souhaite connaître la position du Gouvernement sur le sujet.

Aides aux entreprises

Question N° : 37892 de M. Jacques Bompard (Députés non inscrits - Vaucluse)

M. Jacques Bompard attire l'attention de M. le ministre du redressement productif sur le coût des aides aux entreprises. Aujourd'hui, il existe plus de 6 000 aides aux entreprises ce qui représente 110 milliards d'euros d'argent public. Cependant, il faut ajouter à cela que 15 000 personnes employées par les collectivités locales se chargent de ces aides ce qui a aussi un coût pour l'État. Le rapport commandé par le Gouvernement réalisé par Jean-Philippe Demaël, Philippe Jurgensen et Jean-Jack Queyranne met en évidence le fait que certaines aides sont distribuées aussi bien par l'État que par les collectivités territoriales ce qui a pour effet de gonfler les coûts de gestions. Il lui demande donc s'il ne serait pas judicieux de réformer le fonctionnement de l'aide aux entreprises afin de réduire les coûts.



Exonération de l'URSSAF

Question N° : 21995 de M. Yves Nicolin (Union pour un Mouvement Populaire - Loire)

M. Yves Nicolin attire l'attention de M. le ministre délégué auprès du ministre de l'économie et des finances, chargé du budget, sur la **non-inscription des actions en faveur des jeunes dans le champ d'exonération de l'URSSAF**. Celle-ci exonère en effet les aides aux vacances, aux voyages, les colis de fin d'année, les bons d'achats et bien d'autres prestations en tant « qu'œuvres sociales ». **En revanche, des actions en faveur des jeunes, et en particulier des bourses d'études, ne rentrent pas dans le champ d'exonération**. Pourtant, de telles actions sont bien des « œuvres sociales » puisqu'elles participent à ce que nos jeunes soient mieux formés et développent ainsi leur employabilité, facteur d'intégration dans un monde du travail de plus en plus exigeant. L'interprétation de l'URSSAF ne semble pas non plus avoir de fondement économique, puisque si cette situation devait perdurer, ces actions en faveur des jeunes pourraient être abandonnées au profit d'aides entrant dans le champ d'exonération. C'est pourquoi il aimerait connaître l'avis du Gouvernement sur une éventuelle exonération de cotisations sur les aides en faveur des jeunes.

Texte de la réponse

Conformément à leur mission qui est d'encourager l'accès à la culture, aux sports et aux loisirs, les comités d'entreprises et les institutions analogues peuvent, en franchise des cotisations sociales, attribuer aux salariés des avantages destinés, sans discrimination, à favoriser leurs activités extra-professionnelles, sociales ou culturelles (instruction ministérielle des affaires sociales et de la solidarité nationale n° 986 du 17 avril 1985). Dans ce cadre, ils peuvent en outre verser des secours, c'est-à-dire des sommes attribuées de façon exceptionnelle et individuelle pour tenir compte d'une situation de gêne. Concrètement, la qualification de « secours » est admise lorsque la somme versée par le comité **d'entreprise l'est en tenant compte d'une évaluation objective des difficultés et des besoins financiers du bénéficiaire**. Pour apprécier si une bourse d'étude constitue un secours ou au contraire une somme pouvant faire l'objet d'un assujettissement aux cotisations sociales dans les conditions de droit commun, **l'URSSAF détermine, à l'occasion d'un contrôle, si la bourse a été accordée dans des situations individuelles de besoin**. Les paramètres pris en compte dans l'appréciation de celles-ci doivent correspondre à des éléments objectifs, tels que le niveau de ressources, les difficultés financières des parents ou les besoins des enfants. Le juge a ainsi considéré (cass. soc. , 11 avril 2002, n° 00-13023) que des bourses d'études allouées à certains salariés par une association paritaire financée par l'employeur, en fonction de situations exceptionnelles de gêne, pouvaient être exemptées de l'assiette des cotisations sociales. Cette tolérance et la limite dont elle est assortie visent à ne pas favoriser la substitution entre des avantages non soumis aux prélèvements sociaux et les salaires. Ainsi, des bourses d'études attribuées par une entreprise qui ne tiendrait pas compte de situations individuelles n'entreraient pas dans la qualification de secours et seraient alors considérées comme un complément de rémunération. Il est toutefois possible de faire une demande de rescrit social auprès des organismes de recouvrement (URSSAF et caisses générales de sécurité sociale) afin d'obtenir une décision explicite sur la situation particulière du dispositif des bourses d'études versées en faveur des jeunes par des comités d'entreprises ou institutions analogues. Cette décision est par la suite opposable aux organismes de recouvrement.



Médecine du travail

Question N° : 38470 de M. Yves Blein (Socialiste, républicain et citoyen - Rhône)

M. Yves Blein attire l'attention de M. le ministre du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social sur les dispositions du décret n° 2012-135 du 30 janvier 2012 relatif à l'organisation de la médecine du travail. Ces dispositions sont sources de difficultés administratives et financières pour les associations intermédiaires. En effet, depuis le 1er juillet 2012, celles-ci doivent réaliser le suivi médical des personnes qu'elles mettent à disposition et, à ce titre, organiser et financer les visites médicales nécessaires. Ces nouvelles mesures engendrent un coût que les associations ne peuvent supporter. Si la nécessité d'assurer un suivi médical à un public en difficulté est nécessaire, faire supporter le coût financier supplémentaire au monde associatif qui a vu depuis cinq ans ses financements réduits de manière drastique, reviendrait à supprimer toutes les missions assurées par les associations intermédiaires dans le secteur de l'insertion par l'activité économique. Aussi, il lui demande de bien vouloir lui indiquer les mesures que le Gouvernement pourrait mettre en œuvre afin de remédier à cette situation.

Fiscalité des heures supplémentaires

Question N° : 38467 de M. Yves Foulon (Union pour un Mouvement Populaire - Gironde)

M. Yves Foulon appelle l'attention de M. le ministre du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social sur la suppression par l'actuel Gouvernement de la défiscalisation des heures supplémentaires figurant dans la loi n° 2007-1223 du 21 août 2007, cette mesure demeurant pourtant l'une des réformes les plus appréciées des Français. Il souhaite connaître s'il envisage de revenir sur cette décision dont l'impact négatif est clairement établi, avec des conséquences lourdes sur le pouvoir d'achat de nombreux salariés qui déplorent une baisse de revenus, le changement de tranche d'imposition, la perte d'aides sociales ou la modification du quotient familial pour l'accès aux prestations.

Gratification des stages

Question N° : 38465 de M. Michel Pajon (Socialiste, républicain et citoyen - Seine-Saint-Denis)

M. Michel Pajon appelle l'attention de M. le ministre délégué auprès du ministre de l'économie et des finances, chargé du budget, sur la fiscalité applicable aux gratifications perçues par les étudiants lors des stages d'une durée supérieure à trois mois obligatoires dans le cadre de leur formation. Ces stages, qui durent souvent six mois, sont rémunérés par une gratification inférieure à 4 236 euros en cumulé. Il est donc étonnant qu'elles fassent l'objet d'une fiscalisation, alors que les revenus d'activité des étudiants sont eux exonérés jusqu'à 4 236 euros par an. La modification de cette disposition fiscale prouverait encore une fois la mobilisation du Président de la République en faveur de la jeunesse. Il lui demande donc de bien vouloir élargir l'exonération des revenus des étudiants s'élevant jusqu'à 4 236 euros aux gratifications qu'ils perçoivent dans le cadre des stages obligatoires de plus de trois mois.



Salariés non couverts par une convention collective

Question N° : 38463 de M. Serge Bardy (Socialiste, républicain et citoyen - Maine-et-Loire)

M. Serge Bardy attire l'attention de M. le ministre du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social sur les salariés non couverts par une convention collective. Dans une publication de mars 2012 (« Portraits statistiques des principales conventions collectives de branche en 2010 »), la DARES précise que 8,2 millions de salariés ne sont pas couverts par une convention collective. En très grande majorité, ce chiffre recouvre les salariés des branches agricoles, les salariés sous statut (chemins de fer, RATP, caisses d'épargne, etc.), les agents des fonctions publiques, les salariés régis par une convention d'entreprise exclusive non rattachée à une convention de branche (Club Méditerranée, Croix-Rouge, etc.), et les salariés couverts par un ensemble d'accords (intérimaires et VRP). On ignore cependant le chiffre correspondant au nombre de salariés couverts par aucune convention collective, accord de branche ou accord d'entreprise. On s'attend à y trouver des cas assez particuliers, comme par exemple la profession de collaborateur parlementaire de député. Aussi, il lui demande de lui indiquer le nombre exact de salariés non couverts par un accord collectif, et de lui préciser à quelles professions ces salariés sont rattachés. Il lui demande enfin s'il entend agir afin que 100 % des salariés français soient couverts par un accord collectif (quel qu'il soit).

Risques psycho-sociaux

Question N° : 38404 de M. Hervé Féron (Socialiste, républicain et citoyen - Meurthe-et-Moselle)

M. Hervé Féron attire l'attention de Mme la ministre des affaires sociales et de la santé sur une étude espagnole publiée le 30 août 2013 dans la revue BMC Medecine. Cette dernière tend à prouver que boire un verre de vin quotidiennement aurait des effets bénéfiques contre la dépression. Réalisée par l'université de Navarre, l'étude qui a porté sur 5 505 hommes et femmes, âgés de 55 à 80 ans, conclut que "la consommation modérée de vin peut réduire les effets de la dépression, tandis que les gros consommateurs d'alcool connaissent au contraire des risques plus élevés". Pour prouver leurs dires, les chercheurs espagnols ont inclus de nombreuses données variables chez les sondés : tabagisme, statut marital, type d'alimentation... Les scientifiques précisent également que les participants n'avaient pas d'antécédents de dépression ni de problèmes d'alcool avant l'étude. L'évolution de la santé mentale des sondés, par de nombreux contrôles et examens médicaux, leur consommation d'alcool et leur mode de vie au quotidien ont ainsi été analysés. Autre découverte importante, selon le directeur des recherches, "la dépression et les maladies coronaires cardiaques partagent des mécanismes similaires de maladie". Il lui demande de bien vouloir lui indiquer si elle entend placer la prévention des risques psychosociaux au centre de son action. Aussi, il lui demande de quelle façon le Gouvernement envisage de prendre en compte ces résultats.

Indemnités journalières

Question N° : 37194 de M. Alain Rodet (Socialiste, républicain et citoyen - Haute-Vienne)

Question N° : 37191 de M. Philippe Kemel (Socialiste, républicain et citoyen - Pas-de-Calais)

M. Alain Rodet attire l'attention de Mme la ministre des affaires sociales et de la santé sur la situation dans laquelle se trouvent certaines personnes privées du droit à percevoir des indemnités journalières. En effet, l'article R. 313-3 du code de la sécurité sociale, prévoit qu'en cas d'arrêt de travail continu prolongé au-delà de six mois, l'attribution des indemnités journalières est soumise à deux conditions tenant à la durée de cotisations et au montant cotisé. Mais, les salariés ayant commencé leur activité au second trimestre de l'année civile, bien qu'ayant effectué un nombre total d'heures suffisant, se voient ainsi privés de leurs droits sociaux, pour un



simple problème de répartition d'heures de travail. Les malades, notamment en situation de longue maladie causée par le cancer sont ainsi victimes d'une injustice flagrante. Il semble opportun de réfléchir à la redéfinition de ces conditions, afin de permettre l'octroi d'un revenu de remplacement qui soit une véritable contrepartie des cotisations versées, et ce dans le cadre d'une politique active de l'emploi qui ne pénalise pas les salariés malades. C'est pourquoi il lui demande si le Gouvernement souhaite réviser l'article R. 313-3 du code de la sécurité sociale pour que ce dernier ne tienne plus compte de la répartition des heures travaillées au cours du 1er trimestre de la seule année civile.

Question N° : 37751 de M. Jean-René Marsac (Socialiste, républicain et citoyen - Ille-et-Vilaine)

M. Jean-René Marsac appelle l'attention de Mme la ministre des affaires sociales et de la santé sur la situation des personnes atteintes de maladie grave et qui se retrouvent exclues du bénéfice du versement des indemnités journalières au motif qu'elles ne justifiaient pas, avant l'arrêt de maladie, d'une durée de travail suffisante. En effet, l'article R. 313-3 du code de la sécurité sociale conditionne le versement des indemnités journalières en cas d'incapacité temporaire pour maladie, soit à une cotisation sur salaire minimum sur une période de référence précédant l'arrêt, soit à une durée minimum d'activité professionnelle au cours de cette période de référence : 200 heures minimum au cours des trois derniers mois pour les arrêts inférieurs à six mois et 800 heures minimum au cours des 12 derniers mois (dont 200 heures au moins sur le premier trimestre) pour les arrêts supérieurs à six mois. De fait, les salariés ayant eu une durée de travail inférieure à un mi-temps, pour raison de santé, avant l'arrêt de travail se trouvent privés des droits pour lesquels ils ont cotisé. Plusieurs organisations comme la Ligue contre le cancer et de nombreuses CPAM dénoncent cette situation et demandent qu'un véritable revenu de remplacement puisse être accordé en contrepartie des cotisations versées. Malgré la loi du 11 janvier 2013 sur la sécurisation de l'emploi fixant à 24 heures par semaine la durée minimum du travail, une durée de travail inférieure à un mi-temps ne permet toujours pas d'ouvrir des droits aux prestations maladie et invalidité. Aussi, il demande que des solutions soient envisagées pour ces personnes malades qui auront réduit leur temps de travail à moins de 24 heures par semaine et souhaite que ces solutions soient prises en compte dans le cadre du prochain PLFSS.

Question N° : 36737 de M. Olivier Dussopt (Socialiste, républicain et citoyen - Ardèche)

Question N° : 36736 de Mme Nathalie Appéré (Socialiste, républicain et citoyen - Ille-et-Vilaine)

Question N° : 32251 de Mme Chaynesse Khirouni (Socialiste, républicain et citoyen - Meurthe-et-Moselle)

Question N° : 32250 de M. Gilbert Sauvan (Socialiste, républicain et citoyen - Alpes-de-Haute-Provence)

Question N° : 32248 de M. Thierry Benoit (Union des démocrates et indépendants - Ille-et-Vilaine)

Question N° : 32247 de Mme Martine Faure (Socialiste, républicain et citoyen - Gironde)

Question N° : 31416 de M. Lionnel Luca (Union pour un Mouvement Populaire - Alpes-Maritimes)

Question N° : 30778 de M. Sylvain Berrios (Union pour un Mouvement Populaire - Val-de-Marne)

Question N° : 31415 de M. Jean Glavany (Socialiste, républicain et citoyen - Hautes-Pyrénées)

Question N° : 30773 de M. Michel Heinrich (Union pour un Mouvement Populaire - Vosges)

Question N° : 30774 de M. Élie Aboud (Union pour un Mouvement Populaire - Hérault)

Question N° : 31411 de Mme Fanny Dombre Coste (Socialiste, républicain et citoyen - Hérault)

Question N° : 31410 de M. Jean-Pierre Vigier (Union pour un Mouvement Populaire - Haute-Loire)

Question N° : 30777 de M. Pierre Léautey (Socialiste, républicain et citoyen - Seine-Maritime)



Question N° : 30776 de Mme Dominique Nachury (Union pour un Mouvement Populaire - Rhône)

Question N° : 30775 de Mme Barbara Pompili (Écologiste - Somme)

Question N° : 30771 de Mme Catherine Quéré (Socialiste, républicain et citoyen - Charente-Maritime)

Question N° : 30058 de M. Philippe Armand Martin (Union pour un Mouvement Populaire - Marne)

Question N° : 30053 de M. Pierre Morange (Union pour un Mouvement Populaire - Yvelines)

Question N° : 31409 de M. Maurice Leroy (Union des démocrates et indépendants - Loir-et-Cher)

Question N° : 29336 de M. Franck Marlin (Union pour un Mouvement Populaire - Essonne)

Question N° : 29335 de Mme Laure de La Raudière (Union pour un Mouvement Populaire - Eure-et-Loir)

Question N° : 30052 de M. Jean-René Marsac (Socialiste, républicain et citoyen - Ille-et-Vilaine)

Question N° : 31408 de M. Marc Goua (Socialiste, républicain et citoyen - Maine-et-Loire)

Question N° : 31407 de M. Julien Aubert (Union pour un Mouvement Populaire - Vaucluse)

Question N° : 31406 de M. Jean-Noël Carpentier (Radical, républicain, démocrate et progressiste - Val-d'Oise)

Question N° : 30065 de Mme Clotilde Valter (Socialiste, républicain et citoyen - Calvados)

Question N° : 30063 de M. Christophe Bouillon (Socialiste, républicain et citoyen - Seine-Maritime)

Question N° : 30062 de M. Jean-Pierre Gorges (Union pour un Mouvement Populaire - Eure-et-Loir)

Question N° : 30060 de M. Jean-Luc Warsmann (Union pour un Mouvement Populaire - Ardennes)

Question N° : 30781 de Mme Sophie Dessus (Socialiste, républicain et citoyen - Corrèze)

Question N° : 30780 de Mme Brigitte Bourguignon (Socialiste, républicain et citoyen - Pas-de-Calais)

Question N° : 29334 de Mme Marie Récalde (Socialiste, républicain et citoyen - Gironde)

Question N° : 30779 de M. Marcel Rogemont (Socialiste, républicain et citoyen - Ille-et-Vilaine)

Question N° : 29333 de M. Alain Bocquet (Gauche démocrate et républicaine - Nord)

Question N° : 32252 de M. Jean-Luc Reitzer (Union pour un Mouvement Populaire - Haut-Rhin)

Question N° : 33928 de M. Jean-Philippe Mallé (Socialiste, républicain et citoyen - Yvelines)

Question N° : 33036 de M. Michel Sordi (Union pour un Mouvement Populaire - Haut-Rhin)

Question N° : 30054 de M. Éric Straumann (Union pour un Mouvement Populaire - Haut-Rhin)

Question N° : 33034 de M. Michel Lefait (Socialiste, républicain et citoyen - Pas-de-Calais)

Question N° : 33033 de Mme Marianne Dubois (Union pour un Mouvement Populaire - Loiret)

Question N° : 30057 de Mme Isabelle Le Callennec (Union pour un Mouvement Populaire - Ille-et-Vilaine)

Question N° : 30056 de Mme Marie-Line Reynaud (Socialiste, républicain et citoyen - Charente)

Question N° : 27159 de M. Yves Nicolin (Union pour un Mouvement Populaire - Loire)

Question N° : 32253 de M. Marcel Bonnot (Union pour un Mouvement Populaire - Doubs)

Question N° : 15777 de M. Christophe Guilloteau (Union pour un Mouvement Populaire - Rhône)

Question N° : 33929 de M. Christian Assaf (Socialiste, républicain et citoyen - Hérault)



Question N° : 33931 de Mme Marie-Hélène Fabre (Socialiste, républicain et citoyen - Aude)

Texte de la réponse

Pour ouvrir droit aux indemnités journalières de l'assurance maladie maternité, l'assuré doit justifier d'un montant de cotisations ou d'une durée minimale d'activité au cours d'une période de référence donnée. Ainsi, pour les indemnités journalières de moins de six mois, l'assuré doit justifier, à la date de l'interruption de travail : soit d'un montant minimal de cotisations au titre des assurances maladie, maternité, invalidité et décès assises sur les rémunérations perçues pendant les six mois civils précédents ; soit d'au moins deux cents heures de travail salarié ou assimilé au cours des trois mois civils ou des quatre-vingt-dix jours précédents (donc d'un temps de travail d'au moins 15 heures par semaine). Pour ouvrir droit aux indemnités journalières de plus de six mois, l'assuré doit justifier, à la date d'interruption de travail : de douze mois d'immatriculation en tant qu'assuré social ; de huit cents heures travaillées au cours des douze mois précédant l'arrêt de travail, dont deux cents heures pendant les trois premiers mois ; ou d'un montant minimal de cotisations au titre des assurances maladie, maternité, invalidité et décès assises sur les rémunérations perçues pendant les six premiers mois. La législation actuelle subordonne donc le droit aux indemnités journalières maladie à la justification d'une activité professionnelle suffisante. S'agissant d'un droit contributif qui ouvre des avantages pour une période d'au moins six mois, le principe d'une condition minimale de travail avant ouverture des droits n'apparaît pas illégitime. On peut rappeler que ces règles ont été aménagées pour les salariés exerçant une profession à caractère saisonnier ou discontinu de façon à leur donner la possibilité de valider les conditions de salaire ou d'activité sur une période plus longue (douze mois). Un décret en conseil d'État du 22 octobre 2008 a permis d'étendre ces dispositions aux salariés rémunérés par chèque emploi-service universel, leurs conditions d'emploi ne garantissant pas une activité régulière sur l'ensemble de l'année. Le code de la sécurité sociale comporte également une disposition visant à permettre la totalisation des périodes travaillées ou des cotisations versées au titre des différents régimes obligatoires d'assurance maladie maternité auxquels un assuré a été affilié au cours de sa carrière professionnelle. Ainsi, un assuré qui change de régime d'affiliation n'est plus pénalisé en arrivant dans un nouveau régime : pour le calcul de l'ouverture du droit aux prestations, les périodes d'affiliation, d'immatriculation, de cotisation ou de travail effectuées dans le cadre d'un régime différent sont prises en compte. Le code de la sécurité sociale permet aussi pour les chômeurs indemnisés de continuer à bénéficier pendant un délai de trois mois de leur droit aux prestations des assurances maladie, maternité, invalidité et décès, en cas de reprise d'activité insuffisante, pour justifier des conditions d'ouverture du droit à ces prestations. La loi de financement de la sécurité sociale pour 2013 a complété ce dispositif d'une mesure similaire de maintien de droit pour les demandeurs d'emploi non indemnisés. Toutefois, la question d'une nouvelle adaptation des conditions d'ouverture de droits peut aujourd'hui se poser pour mieux tenir compte de la précarisation du marché du travail. C'est plus particulièrement le cas des arrêts de longue durée, pour lesquels le cumul de règles peut poser des difficultés spécifiques à des salariés qui remplissent la règle des 800 heures travaillées. Une évaluation fine des situations de vie concernées et de l'impact financier des évolutions possibles de la réglementation a donc été demandée par la ministre des affaires sociales et de la santé aux services compétents.

Nombres des arrêts de travail

Question N° : 26443 de M. Jean-Louis Christ (Union pour un Mouvement Populaire - Haut-Rhin)

Question N° : 26276 de M. Jean-Louis Christ (Union pour un Mouvement Populaire - Haut-Rhin)

M. Jean-Louis Christ attire l'attention de Mme la ministre des affaires sociales et de la santé sur l'évolution du nombre des arrêts de travail dans notre pays depuis dix ans et sur les conséquences qui en découlent pour le budget de l'assurance maladie. Selon un rapport parlementaire qui vient d'être publié sur la question, le nombre de journées indemnisées est passé de 180 millions en 2000 à 205 millions en 2011, avec un coût pour l'assurance maladie, qui a bondi de 4,3 milliards d'euros à 6,3 milliards d'euros sur la période. Si le contexte économique et social et la pression qui croît dans les entreprises peuvent expliquer en partie cette forte augmentation du nombre des arrêts maladie, les seules raisons médicales ne sauraient être à l'origine de cette inflation exponentielle. Ainsi, les différences entre départements, qui vont du simple au quintuple quant au nombre moyen de jours d'arrêt par salarié ou la différence entre le nombre de jours accordés pour la même pathologie, sont les indicateurs d'autres causes à cette explosion du coût des indemnités journalières. La mission parlementaire d'évaluation et de contrôle de la sécurité sociale a listé une série de préconisations, visant à mieux contrôler ces arrêts, en mettant notamment l'accent sur ceux qui portent sur une durée inférieure à 45 jours. Considérant la nécessité de rétablir les comptes de l'assurance maladie et l'importance d'une maîtrise des indemnités journalières, dans cette perspective il lui demande quelles dispositions le Gouvernement entend adopter pour rendre les contrôles plus efficaces en matière d'arrêts maladie.

M. Jean-Louis Christ appelle l'attention de Mme la ministre des affaires sociales et de la santé sur l'évolution du nombre des arrêts de travail dans notre pays depuis dix ans et sur les conséquences qui en découlent pour le budget de l'assurance-maladie. Selon un rapport parlementaire qui vient d'être publié sur la question, le nombre de journées indemnisées est passé de 180 millions en 2000 à 205 millions en 2011, avec un coût pour l'assurance maladie, qui a bondi de 4,3 milliards d'euros à 6,3 milliards d'euros sur la période. Si le contexte économique et social et la pression qui croît dans les entreprises peuvent expliquer en partie cette forte augmentation du nombre des arrêts maladie, les seules raisons médicales ne sauraient être à l'origine de cette inflation exponentielle. Ainsi, les différences entre départements, qui vont du simple au quintuple quant au nombre moyen de jours d'arrêt par salarié ou la différence entre le nombre de jours accordés pour la même pathologie, sont les indicateurs d'autres causes à cette explosion du coût des indemnités journalières. La mission parlementaire d'évaluation et de contrôle de la sécurité sociale a listé une série de préconisations, visant à mieux contrôler ces arrêts, en mettant notamment l'accent sur ceux qui portent sur une durée inférieure à 45 jours. Considérant la nécessité de rétablir les comptes de l'assurance maladie et l'importance d'une maîtrise des indemnités journalières dans cette perspective, il lui demande quelles dispositions le Gouvernement entend adopter pour rendre les contrôles plus efficaces en matière d'arrêts maladie.

Texte de la réponse

Les dépenses d'indemnités journalières font l'objet de mesures constantes de maîtrise de la dépense. Ainsi, les contrôles des arrêts de travail ont été substantiellement renforcés, ce qui a permis de contenir l'évolution des dépenses d'indemnités journalières sur la période récente. Le contrôle des arrêts de travail a notamment été ciblé sur les arrêts de longue durée. En effet, les arrêts de plus de six mois représentent 40 % des dépenses d'indemnités journalières. Ces contrôles sont complétés par une action soutenue et régulière auprès des prescripteurs. Il s'agit en premier lieu d'une action d'accompagnement des médecins. Ainsi, l'assurance maladie diffuse auprès des médecins des référentiels de prescription pour la durée des arrêts de travail pour la plupart des pathologies les plus courantes, validés par la haute autorité de santé (HAS). Des « mises sous accord préalable » sont mises en oeuvre à l'égard des prescripteurs excessifs. Toutefois, cette action doit être encore renforcée, comme le souligne la mission d'évaluation et de contrôle des lois de financement de la sécurité sociale (MECSS). Le Gouvernement souscrit pleinement aux constats de la MECSS quant à la nécessité d'améliorer le contrôle des arrêts de courte durée et de renforcer le ciblage des contrôles. La mission recommande notamment de mobiliser les données informatiques pour sélectionner les assurés et les médecins présentant un profil atypique. La mission considère que les contrôles doivent être renforcés pour les arrêts de courte durée. L'objectif n'est en effet pas seulement financier mais il s'agit également d'une question d'équité.



Les contrôles ont par ailleurs un effet dissuasif. La dématérialisation des arrêts de travail simplifie le contrôle des arrêts de travail de courte durée en réduisant le délai d'envoi à la caisse. Le taux de dématérialisation s'accroît régulièrement depuis 2011 et atteignait en janvier 2013 19,7 % des prescriptions d'arrêts de travail. Les durées indicatives d'arrêt de travail ont également été intégrées à l'outil dématérialisé de prescription d'arrêts de travail, ce qui permet des prescriptions de durée plus adaptée. Par ailleurs, la MECSS souligne que le nombre d'arrêts de travail a fortement progressé depuis 2000. Toutefois, ce constat recouvre des évolutions contrastées. Ainsi, le nombre de journées indemnisées a fortement progressé au début de la période, avant de connaître une évolution maîtrisée, voire une baisse en milieu de période. Le nombre de journées indemnisées est ainsi passé de 180 millions à 205 millions entre 2000 et 2004. Il a ensuite diminué pour revenir à un rythme d'évolution moyen annuel d'environ 1,5 % entre 2008 et 2012. Le nombre de journées indemnisées est resté stable en 2012. Enfin, il convient de rappeler que l'évolution des dépenses d'indemnités journalières résulte non seulement des pratiques de prescription mais aussi de l'évolution de la population salariée et de l'évolution du salaire moyen. En effet, le montant des indemnités journalières est fonction du salaire perçu par l'assuré. Le montant, en euros courants, du salaire moyen a évolué de 23 % entre 2002 et 2012, alors que les dépenses d'IJ n'ont augmenté que de 21 % sur la même période.

Financement du FSV

Question N° : 5429 de M. Philippe Le Ray (Union pour un Mouvement Populaire - Morbihan)

M. Philippe Le Ray attire l'attention de M. le ministre délégué auprès du ministre de l'économie et des finances, chargé du budget, sur les déficits et l'endettement de la sécurité sociale. Le rapport 2012 de la Cour des comptes sur l'application des lois de financement de la sécurité sociale recommande de mettre fin au sous-financement structurel du FSV. Il lui demande si le Gouvernement entend mettre en œuvre cette recommandation.

Question N° : 5438 de M. Philippe Le Ray (Union pour un Mouvement Populaire - Morbihan)

M. Philippe Le Ray attire l'attention de M. le ministre délégué auprès du ministre de l'économie et des finances, chargé du budget, sur les comptes et le financement de la sécurité sociale. Le rapport 2012 de la Cour des comptes sur l'application des lois de financement de la sécurité sociale recommande d'intégrer le FSV au périmètre des comptes de la branche vieillesse du régime général. Il lui demande si le Gouvernement entend mettre en œuvre cette recommandation.

Texte de la réponse

Le Gouvernement connaît l'importance des recommandations de la Cour des comptes pour l'aider dans la conduite du redressement des finances sociales. Ce rapport est extrêmement riche dans les propositions formulées et comporte des pistes de solutions intéressantes que le ministre délégué au budget a demandé aux services compétents d'étudier attentivement. Le Gouvernement a déjà retenu certaines des recommandations et les met en œuvre pour procéder au redressement des comptes sociaux. En outre, pour les recommandations qui n'ont pas encore été mises en chantier, le Gouvernement veillera à les examiner, durant le quinquennat, dans le cadre de sa politique de sécurité sociale. Il y associe les parlementaires lors du débat qui a lieu chaque automne lors de l'examen du projet de loi de financement de la sécurité sociale.



Fiscalisation des branches de la sécurité sociale

Question N° : 5440 de M. Philippe Le Ray (Union pour un Mouvement Populaire - Morbihan)

M. Philippe Le Ray attire l'attention de M. le ministre délégué auprès du ministre de l'économie et des finances, chargé du budget, sur les comptes et le financement de la sécurité sociale. Le rapport 2012 de la Cour des comptes sur l'application des lois de financement de la sécurité sociale recommande d'examiner le degré de fiscalisation souhaitable pour le financement de chacune des branches de la sécurité sociale. Il lui demande si le Gouvernement entend mettre en œuvre cette recommandation.

Question N° : 5442 de M. Philippe Le Ray (Union pour un Mouvement Populaire - Morbihan)

M. Philippe Le Ray attire l'attention de M. le ministre délégué auprès du ministre de l'économie et des finances, chargé du budget, sur les comptes et le financement de la sécurité sociale. Le rapport 2012 de la Cour des comptes sur l'application des lois de financement de la sécurité sociale recommande de redéfinir et simplifier la fiscalité affectée à la sécurité sociale dans le cadre d'une consolidation de ce 3ème pilier de financement. Il lui demande si le Gouvernement entend mettre en œuvre cette recommandation.

Texte de la réponse

Le Gouvernement connaît l'importance des recommandations de la Cour des comptes pour l'aider dans la conduite du redressement des finances sociales. Ce rapport est extrêmement riche dans les propositions formulées et comporte des pistes de solutions intéressantes que le ministre délégué au budget a demandé aux services compétents d'étudier attentivement. Le Gouvernement a déjà retenu certaines des recommandations et les met en œuvre pour procéder au redressement des comptes sociaux. En outre, pour les recommandations qui n'ont pas encore été mises en chantier, le Gouvernement veillera à les examiner, durant le quinquennat, dans le cadre de sa politique de sécurité sociale. Il y associe les parlementaires lors du débat qui a lieu chaque automne lors de l'examen du projet de loi de financement de la sécurité sociale.

La semaine des députés

- **Mardi 25 septembre** : auditions de Bernard Cazeneuve et Pierre Moscovici sur le projet de loi de finances pour 2014



Les préoccupations des élus

Cotisations sociales sur les dividendes des sociétés à responsabilité limitée

Question écrite n° 08319 de M. Jean-Marc Pastor (Tarn - SOC)

M. Jean-Marc Pastor attire l'attention de M. le ministre de l'économie et des finances sur l'assujettissement des dividendes aux cotisations sociales pour les associés qui exercent une activité non salariée lorsque la part du dividende perçu est supérieure à 10 % d'un montant égal au capital plus primes d'émission et compte courant. Une telle position entraîne une distorsion suivant le type de statut social : en effet, les dirigeants mandataires sociaux peuvent être salariés dans des sociétés à responsabilité limitée (SARL) dans lesquelles ils ne seraient pas majoritaires ou dans tout type de société anonyme ou de société par actions simplifiée, quelle que soit leur part du capital. Ils sont alors exempts de cotisations sociales sur leurs dividendes. Il se demande s'il serait envisageable que référence soit faite à la notion de situation nette et de compte courant ajouté. De la sorte, la consolidation des fonds propres serait prise en compte tout en maintenant l'assujettissement aux charges sociales lors de distributions importantes. Il se demande également si le dispositif serait extensible à toutes les formes de société.

La semaine des sénateurs

Rien vous concernant